

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 8 SEPTEMBRE 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PRÉSENTATION D'UNE PLAQUE AUX GAGNANTS DU CONCOURS MAIRE  
D'UN JOUR**

---

Le maire Housefather a présenté une plaque aux trois participants qui ont remporté le concours Maire d'un jour, après que chacun ait fait la lecture de son discours gagnant. Des photos ont ensuite été prises des heureux gagnants avec les membres du conseil.

**PRÉSENTATION D'UNE PLAQUE ET D'UN LIVRE À DAVID ZILBERMAN**

---

Le maire Housefather a présenté un livre à David Zilberman pour souligner sa participation aux Jeux olympiques d'été à Beijing, en Chine. M. Zilberman a ensuite prononcé une courte allocution et des photos ont été prises avec tous les membres du conseil.

080901

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN  
AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Le caporal Brendan Downey</b>	<b>-</b>	<b>4 juillet 2008</b>
<b>Le caporal-chef Josh Roberts</b>	<b>-</b>	<b>9 août 2008</b>
<b>Le caporal-chef Erin Doyle</b>	<b>-</b>	<b>11 août 2008</b>

<b>Le sergent Shawn Eades</b>	-	<b>20 août 2008</b>
<b>Le sapeur Stephan Stock</b>	-	<b>20 août 2008</b>
<b>Le caporal Dustin Wasden</b>	-	<b>20 août 2008</b>
<b>Le caporal Mike Seggie</b>	-	<b>3 septembre 2008</b>
<b>Le caporal Chad Horn</b>	-	<b>3 septembre 2008</b>
<b>Le caporal Andrew Grenon</b>	-	<b>3 septembre 2008</b>
<b>Le sergent Prescott Shipway</b>	-	<b>7 septembre 2008</b>

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie aux familles des soldats décédés; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 25 pour se terminer à 20 h 46. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Avrum Shtern

Le résidant désire féliciter le présent conseil du geste qu'il pose en honorant David Zilberman et les trois gagnants du concours Maire d'un jour.

Le résidant prie la Ville d'empêcher les candidats aux élections fédérales d'apposer leurs affiches électorales sur les viaducs de la ville, et le maire Housefather lui répond que la Ville fera le nécessaire.

Le résidant remercie les membres du conseil qui ont appuyé le Meadowfest.

2) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande à la Ville de faire un suivi auprès des résidants qui négligent de tailler leur pelouse, et le maire Housefather répond que la Ville s'en occupe déjà et que des avis d'infraction sont délivrés lorsque c'est nécessaire.

Le résidant se dit d'avis que le propriétaire du 6521 Merton est de mauvaise foi et qu'il devrait terminer la construction de sa maison le plus tôt possible. Le maire Housefather lui répond que le nouveau gestionnaire de l'aménagement urbain se charge des suivis requis dans cette affaire et que, chaque fois qu'une infraction est observée, un avis d'infraction est délivré.

3) Eric Berman

Le résidant remercie le conseil en poste pour l'aide qu'il reçoit en vue de mettre fin au problème de drainage sur sa propriété, problème qui résulte des actions posées par ses voisins.

Le résidant se dit aussi reconnaissant pour la rencontre d'information qui a eu lieu récemment à la synagogue Tiffereth Beth David Jerusalem sur le chemin Baily, et il encourage la conseillère Berku à continuer de tenir ces réunions de district qu'il trouve très productives.

Le résidant se plaint du bruit dans le secteur où il habite, et il demande que la Sécurité publique fasse respecter le règlement municipal sur les nuisances. Le maire Housefather lui répond que lorsqu'une plainte est reçue concernant un problème de bruit et qu'un avis d'infraction s'impose conformément au règlement, la Sécurité publique se charge de délivrer un avis d'infraction. Le résidant demande que le directeur des Services juridiques et le greffier collaborent avec le chef de la Sécurité publique lorsque celui-ci demande des précisions sur la nécessité d'appliquer ou non un règlement municipal.

4) Bella Hoffman

La résidante demande au conseil d'adopter un règlement concernant les chats. Elle mentionne au conseil que son voisin a présentement cinq chats qui utilisent ses arrangements paysagers comme litière. Elle souligne aux membres du conseil que les excréments des chats (qui se retrouvent chez elle en raison de la conduite de son voisin) sont un danger potentiel. Elle demande donc à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour que tous les chats domestiques sur son territoire soient munis d'une licence, et que ces chats – reconnus comme des animaux domestiques – soient gardés à l'intérieur.

La résidante remet ensuite certains documents au greffier à l'appui de sa demande.

Le maire Housefather remercie la résidante d'avoir porté cette question à son attention et il lui indique que la Ville s'en occupera.

080902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE  
LE 11 AOÛT 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 août 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080903

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE  
25 AOÛT 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 25 août 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

---

Le conseiller Cohen, à la suite des commentaires émis à la réunion du mois dernier concernant le dépotoir à neige municipal, souligne que toute la neige dans le dépotoir à neige est maintenant fondue.

Le conseiller Levine demande expressément que le présent conseil ne laisse aucune autre ville déposer de la neige dans le dépotoir à neige de Côte Saint-Luc.

080904

**RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080905

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE  
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Cols blancs – Employés temps partiel », daté du 4 septembre 2008, et que lesdits employés débiteront à leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0134 a été émis le 28 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080906

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON**

**DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN COMMIS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Maria Petropoulos comme commis à la bibliothèque (poste col blanc auxiliaire), à compter du 26 août 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0135 a été émis le 28 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080907

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS –  
NOMINATION D'UNE COORDINATRICE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Régine Banon comme coordinatrice des Affaires publiques et des communications (poste cadre permanent), à compter du 15 septembre 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0136 a été émis le 28 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080908

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – FIN D'EMPLOI –  
EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2269, à compter du 22 août 2008;

QUE le directeur général soit autorisé, par les présentes, à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080909

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
DE CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2265, à compter du 28 août 2008;

QUE le directeur général soit autorisé, par les présentes, à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc tout document donnant effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080910

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
DE CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2275, à compter du 29 août 2008;

QUE le directeur général soit autorisé, par les présentes, à signer au nom de la Ville de Côte Saint-Luc tout document donnant effet à ce qui précède. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080911

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>er</sup> AOÛT 2008 AU 31 AOÛT 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2008, pour un total de 2 720 071,41 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0137 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080912

**RAPPORT DU TRÉSORIER POUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES DE 2007**

---

Le trésorier a déposé son rapport sur les dépenses électorales pour 2007 à la séance du conseil de ce soir.

080913

**RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
D'AUTORISER LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À FINANCER LA DETTE À  
LONG TERME RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE L'EAU DUE À LA  
VILLE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QUE l'article 50 du décret n° 1229-2005 du gouvernement du Québec autorise les municipalités reconstituées à emprunter pour financer la dette due à la Ville de Montréal, mais qu'il exclut la possibilité de le faire pour la dette relative aux infrastructures de l'eau;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec d'adopter une disposition législative pour autoriser les villes reconstituées à emprunter pour financer la dette des infrastructures de l'eau;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec d'adopter une disposition législative pour autoriser la Ville de Côte Saint-Luc à emprunter jusqu'à un maximum de 9 660 374 \$ pour financer la dette de l'eau due à la Ville de Montréal, conformément à la décision CMQ-56171 de la Commission municipale du Québec et à l'article 47 du décret du gouvernement du Québec n° 1229-2005. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080914

**PARCS ET LOISIRS – RÉPARATIONS À LA PISCINE DU CLUB DE TENNIS DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat de réparations de la piscine du Club de tennis de Côte Saint-Luc à Leautec Crystal Soleil inc. et autorise un paiement pouvant aller jusqu'à 21 275,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'emprunt de la somme de 21 275,00 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement pour les services susmentionnés;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Que les termes du remboursement n'excéderont pas 3 ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0145 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080915

**TRAVAUX PUBLICS – DÉPENSE ADDITIONNELLE POUR LA RECONFIGURATION DE L'ARRÊT D'AUTOBUS À L'INTERSECTION DE FLEET ET CAVENDISH**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour le resurfaçage de la rue (C-39-08) et octroyé le contrat à G. Giuliani inc. lors d'une séance spéciale le 25 août 2008;

ATTENDU QUE la Ville veut émettre un ordre de modification pour reconfigurer l'arrêt d'autobus à l'intersection de Fleet et Cavendish;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, un déboursé additionnel pour la reconfiguration de l'arrêt d'autobus à l'intersection de Fleet et Cavendish payable à G. Giuliani inc., pour un montant pouvant aller jusqu'à 75 000,00 \$, plus les taxes applicables, et autorise l'émission de l'ordre de modification correspondant;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0144 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080916

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DU SEL EN VRAC – SAISON HIVER 2008-2009**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter jusqu'à 3 000 tonnes cubiques de sel de voirie pour la saison hivernale 2008-2009;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead a lancé un appel d'offres (HA-20-08) conformément à la loi, en son nom et au nom de la Ville de Côte Saint-Luc et de la Ville de Montréal-Ouest, pour les biens susmentionnés et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut



PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le contrat d'achat de sel de voirie avec Cargill Itée Technologie de dégivrage, pour un montant pouvant aller jusqu'à 210 630,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0143 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour la somme de 53 000,00 \$, incluant les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080917

**TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT – ARTÈRES PRINCIPALES**

Ce point a été reporté.

080918

**TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT – ARTÈRES SECONDAIRES**

Ce point a été reporté.

080919

**TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT – CULS DE SACS – TERRAINS DE STATIONNEMENT ET TROTTOIRS – HIVER 2008-2009**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour le déneigement des culs de sacs, terrains de stationnement et trottoirs pour les hivers 2007-2008 et 2008-2009 (C-32-07) conformément à la loi, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve un déboursé pour le contrat de déneigement des culs de sacs, terrains de stationnement et trottoirs, conformément à l'appel d'offres C-32-07, payable à Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un prix fixe de 85 536,25 \$ pour les premiers 160 centimètres, et de 162,15 \$ pour chaque centimètre additionnel, jusqu'à un maximum de 239 centimètres;

QUE ladite dépense pour chaque centimètre additionnel ne sera engagée qu'au besoin ;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0140 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour la somme de 40 997,00 \$, plus les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080920

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE DEUX BULLDOZERS – HIVER  
2008-2009**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour la location de deux bulldozers avec opérateurs pour l'hiver 2008-2009 (C-46-08) conformément à la loi, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour la location de deux bulldozers avec opérateurs pour l'hiver 2008-2009, conformément à l'appel d'offres C-46-08, à :

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc., à un tarif horaire de 185,50 \$, plus les taxes applicables, et un minimum garanti de 100 heures, pour un montant total de 18 550,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) L.A. Hébert, à un tarif horaire de 189,00 \$, plus les taxes applicables, et un minimum garanti de 100 heures, pour un montant total de 18 900,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0141 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour la somme de 15 625,00 \$, plus les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080921

**TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE QUATRE NIVELEUSES – HIVER  
2008-2009**

---

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour la location de quatre niveleuses avec opérateurs pour les hivers 2007-2008 et 2008-2009 conformément à la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le contrat de location de quatre niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2008-2009, conformément à l'appel d'offres C-31-07, à Les Entreprises Canbec Construction inc., au tarif horaire de 244,75 \$, plus les taxes applicables, et un minimum garanti de 100 heures par niveleuse pour un montant total de 97 900,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0142 a été émis le 29 août 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour la somme de

40 792,00 \$, plus les taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080922

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX SOUFFLEUSES À NEIGE**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'achat de deux souffleuses à neige (C-37-07), conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour l'achat de deux souffleuses à neige à R.P.M. Tech inc. et autorise le paiement de 287 044,26 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0146 a été émis le 3 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080923

**TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR LE PARC REMBRANDT**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour des travaux d'amélioration au parc Rembrandt (C-47-07) conformément à la loi et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat – pour l'amélioration du parc Rembrandt – à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement de 223 914,75 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0149 a été émis le 3 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080924

**SYSTÈME INFORMATIQUE – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE SAN ET VMWARE**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'équipement informatique SAN et VMWARE (C-43-08) conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat d'achat pour l'équipement informatique SAN et VMWARE, conformément à l'appel d'offres C-43-08, à Bell Canada inc., et autorise le paiement de 46 944,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 34 054,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de l'équipement informatique susmentionné, et que le solde de 12 890,00 \$ plus les taxes applicables, sera payé à même le budget d'exploitation;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

Que les termes du remboursement n'excéderont pas 5 ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0148 a été émis le 3 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080925

**SYSTÈME INFORMATIQUE – LOGICIEL VMWARE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie un contrat d'achat pour le logiciel VMWARE à Compugen inc., et autorise le paiement de 14 432,13 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0147 a été émis le 3 septembre 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080926

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA VERSION FINALE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU\*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES LIMITES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement amendant le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, afin de renommer la zone actuelle « CC-4 » par la zone « RU\*-63 » et d'en agrandir les limites, soit et est par la présente adopté et numéroté 2217-32. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

Le conseiller Levine a tenu à clarifier pour la conseillère Berku que ce qui est approuvé ce soir par le conseil est uniquement un changement de zonage et non le projet de maisons en rangée. La conseillère Berku a souligné au conseiller Levine que l'objectif du changement de zonage était justement de permettre la construction d'un projet particulier de maisons en rangée. Elle a mentionné ensuite que non seulement le projet était non conforme, mais qu'il ne serait pas construit selon les plans qui ont été soumis. Puis, elle a déclaré que le projet ne pourrait être construit à l'intérieur de la servitude appartenant à Hydro-Québec.

080927

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 8 SEPTEMBRE 2008  
CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE  
AU 8036 GUELPH, SITUÉE SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO CADASTRAL  
1052981**

---

ATTENDU QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié attentivement la demande de permis pour la démolition du 8036 Guelph, ladite demande déposée par Evegeni Iliyassov;

ATTENDU QUE le comité de démolition a analysé toutes les soumissions relatives à ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur dudit bâtiment a été établie à 38 000,00 \$;

ATTENDU QUE les requérants prévoient utiliser le terrain situé au 8036 Guelph pour y construire une nouvelle maison et qu'ils ont soumis des dessins architecturaux préliminaires à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné les dessins préliminaires et les a jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc, et qu'elle considère que la nouvelle résidence proposée s'harmoniserait bien à l'aspect d'ensemble et au voisinage de la rue Guelph;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée pourrait occasionner au voisinage des dérangements plus importants que ceux normalement associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée indiquant que la démolition proposée pourrait occasionner d'autres préjudices indus aux voisins;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'a reçu aucune objection concernant la démolition proposée;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence proposée s'harmonise bien à l'aspect d'ensemble et au voisinage;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées dans le traitement de la présente demande;

POUR TOUTES LES RAISONS CI-DESSUS,

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc accorde le certificat d'autorisation pour la démolition de la résidence située au 8036 Guelph, située sur le lot portant le numéro cadastral 1052981, et qu'il approuve les plans du nouvel immeuble proposé à condition que les dessins finals soient approuvés par le conseil municipal et que les conditions suivantes soient remplies :

- Que les promoteurs du demandeur fournissent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance satisfaisante pour la Ville;
- Que la garantie monétaire requise soit obtenue conformément au règlement 2235, le tout dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision; et
- Que le délai de construction soit d'un an à partir du moment où le permis pour le nouvel immeuble sera délivré, conformément à l'article 4-10 du règlement 2088, Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080928

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION  
BUDGÉTAIRE 2008-2009 ET DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2008-2009 POUR  
LE CLD-CENTRE-OUEST**

---

ATTENDU QUE le CLD Centre-Ouest, qui dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest, s'est engagé à fournir à la Ville de Montréal la programmation annuelle comprenant le programme d'activités et le programme budgétaire;

ATTENDU QUE ces documents doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« Que soit adoptées la programmation des d'activités 2008-2009 du CLD Centre-Ouest, tel que présentée, ainsi que la programmation budgétaire pour 2008-2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080929

**NOMINATION – CONSEILLER STEVEN ERDELYI – MAIRE SUPPLÉANT DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2008 AU  
31 DÉCEMBRE 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Steven Erdelyi soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008 inclusivement, et que ledit conseiller Erdelyi ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080930

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA  
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment, de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 25 septembre 2008 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 25 septembre 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 25 septembre 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 53 pour se terminer à 21 h 55. Une personne a demandé la parole et été entendue.

1) Bernard Tonchin

Le résidant demande que le Courrier de Côte Saint-Luc soit distribué le ou avant le 15 septembre 2008, et le conseiller Cohen suggère au résidant d'aborder cette question avec le directeur des Communications de la Ville.

080931

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 55, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER